

La paracha de A'haré Moth

Dans la paracha de cette semaine, il est écrit dans le chapitre 16 – verset 2 :

« ... וַיֹּאמֶר יְהוָה אֶל מֹשֶׁה דַּבֵּר אֶל אַהֲרֹן אֶחָיו וְאֵל יִבְיָא בְּכֹל עֵת אֶל הַקֹּדֶשׁ... »

« Et Hachem dit à Moché : « parle à Aaron, ton frère : Qu'il ne vienne pas à tout moment dans le sanctuaire ... ».

On raconte qu'un jour, Rabbi Na'houm de Horodna, partit chez un riche « kamtssane » (radin) afin que ce dernier lui donne une tsédaka honorable pour les pauvres de sa ville. Or, voici que ce richard très avare, ne donnait systématiquement qu'une seule pérouta pour les nécessiteux.

Et l'Admour de Horodna de réagir alors ce jour-là avec véhémence : « Tu n'as pas honte, avec toute la fortune dont Hachem t'a gratifiée, tu n'es prêts qu'à donner qu'une seule petite pérouta aux pauvres ?!

Et le riche de répondre au Rav : « N'est-il pas rapporté dans le traité Kétouvt (Daf 50.) à propos du verset : « עוֹשֶׂה צְדָקָה בְּכָל עֵת » nous enjoignant de « faire la tsédaka à chaque instant » . Or, est-il possible pour un homme d'accomplir la Mitsva de Tsédaka à chaque instant ?! ; n'est-ce pas que par moment nous dormons et qu'on ne peut donc la faire ?! »

Et notre Guémara de répondre, que notre verset précité fait référence à celui qui s'occupe de la mitsva d'élever ses fils et ses filles qui sont petits (très jeunes) dans la Thora et la pratique des mitzvot.

Ainsi, chaque personne élevant ses jeunes enfants selon la volonté d'Hachem, est considérée comme ayant fait la tsédaka à chaque instant !.

« Ceci dit, que me reprochez-vous donc, kévod harav, ne fais-je pas la tsédaka de belle manière et à chaque instant, en élevant mes enfants dans la Thora ?! »

Et le Rabbi Na'houm de lui rétorquer : « C'est certainement à propos de personnes comme toi que la Thora déclare dans la paracha A'harei mote (16-2) :

« וַיֹּאמֶר יְהוָה אֶל מֹשֶׁה בְּכֹל עֵת אֶל הַקֹּדֶשׁ »

En effet, Hachem t'avertit en t'informant avec force : Un homme comme toi « ne viendra pas » (« ואל יבא ») avec son argument de « בכל עת » (c'est-à-dire : en déclarant à Hachem : « En élevant mes enfants dans la Thora, ne suis-je pas considéré comme ayant accompli la mitsva de tsédaka à chaque instant ?! »), « אל הַקֹּדֶשׁ » (« dans le sanctuaire », expression incarnant et symbolisant allusivement son entrée dans le Olam Haba).

En effet, après 120 ans, tu ne pourras pas prétexter cette argument pour te disculper de ne pas avoir donné suffisamment la tsédaka aux pauvres, car 2 types de tsédaka sont attendues lors du Yom Hadine :

- 1- Elever ses enfants dans l'étude de la Thora et la pratique des Mitzvot !
- 2- Donner la tsédaka aux nécessiteux, selon ses moyens, avec joie et bonne kavana!

A Méditer